



**Nations Unies**

# **Rapport du Corps commun d'inspection**

**Assemblée générale  
Documents officiels · Cinquantième session  
Supplément No 34 (A/50/34)**

# Rapport du Corps commun d'inspection

Assemblée générale  
Documents officiels · Cinquantième session  
Supplément No 34 (A/50/34)



Nations Unies · New York, 1995

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Avant-propos . . . . .		v
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 4	1
II. ORGANISATIONS PARTICIPANTES . . . . .	5	2
III. COMPOSITION DU CORPS COMMUN . . . . .	6 - 7	3
IV. SEC RÉTARIAT . . . . .	8 - 16	4
V. PROGRAMME DE TRAVAIL . . . . .	17 - 27	6
VI. MESURES PROPRES À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU CORPS COMMUN . . . . .	28 - 48	8
VII. RELATIONS ET COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS PARTICIPANTES, LES ORGANES DE CONTRÔLE EXTERNE ET D'AUTRES ORGANISMES COMPÉTENTS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES . . . . .	49 - 71	11
A. Organisations participantes . . . . .	50 - 59	11
B. Autres organes extérieurs de contrôle . . . . .	60 - 64	12
C. Bureau des services de contrôle interne . . . . .	65 - 70	13
D. Autres organisations concernées . . . . .	71	14
VIII. RÉSULTATS, SUIVI ET APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI . . . . .	72 - 129	15
A. Observations d'ordre général . . . . .	72 - 80	15
B. Observations sur le rapport du Secrétaire général concernant l'application des recommandations du CCI . . . . .	81 - 83	16
C. Analyse générale des résultats et du suivi des recommandations du CCI . . . . .	84 - 129	16
1. Questions relatives à la gestion, au budget et à l'administration . . . . .	90 - 113	18
a) Obligation réditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle . . . . .	92 - 103	19
b) Informatique . . . . .	104 - 107	22
c) Gestion des ressources humaines . . . . .	108 - 113	23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
2. Activités opérationnelles de développement .	114 - 123	24
3. Activités de maintien de la paix et assistance humanitaire . . . . .	124 - 129	26
<u>Annexes</u>		
I. Liste des rapports présentés à l'Assemblée générale et aux organes délibérants des organisations participantes . . . . .		29
II. Programme de travail pour 1995 et programme de travail préliminaire pour 1996 et au-delà . . . . .		31

## AVANT-PROPOS

Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé à titre expérimental en vertu de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966. Le statut du Corps commun, tel qu'il avait été approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 31/192 datée du 22 décembre 1976, a pris effet le 1er janvier 1978. Le Corps commun devenait ainsi un organe subsidiaire des organes délibérants des organisations du système des Nations Unies ayant accepté ledit statut. Ces organisations, dénommées ci-après les organisations participantes, sont énumérées au chapitre II du présent rapport. Le but principal du Corps commun est d'accroître l'efficacité du fonctionnement administratif et financier du système des Nations Unies.

En vertu de son statut, le Corps commun doit, entre autres, s'assurer que les activités entreprises par les organisations participantes sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités. Le Corps commun se compose de 11 inspecteurs ayant l'expérience des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, qui sont nommés par l'Assemblée générale compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable. Les inspecteurs, qui exercent leurs fonctions à titre personnel, sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds et peuvent faire des enquêtes et des inspections sur place. Ils sont par ailleurs habilités à inspecter ou évaluer les activités des organisations participantes et à faire des recommandations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale, dans le préambule de sa résolution 48/221 du 23 décembre 1993, a réaffirmé le statut du Corps commun d'inspection, seul organe indépendant exerçant, à l'échelle du système, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

Le Corps commun rédige des rapports, des notes et des lettres confidentielles qui sont adressées à une ou plusieurs organisations ou qui intéressent le système des Nations Unies dans son ensemble. En outre, il présente à l'Assemblée générale et aux organes délibérants des organisations participantes un rapport annuel sur les principales activités qu'il a menées au cours de l'année.

Le présent rapport est le vingt-septième que le Corps commun a établi depuis sa création.

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte des activités du Corps commun d'inspection (CCI) pendant la période allant du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995.
2. La qualité des travaux du CCI dépend de divers facteurs, notamment des activités des membres et du personnel du Corps commun, des directives et de l'appui reçus des organes délibérants et des États Membres, de la coopération d'autres organismes extérieurs de surveillance ainsi que de celle des secrétariats des organisations participantes.
3. Le résultat et l'influence d'ensemble du Corps pourraient être renforcés si les États Membres qui proposent des candidats et l'Assemblée générale faisaient en sorte que les décisions concernant le choix des inspecteurs soient fondées sur les qualifications et l'expérience, comme il est stipulé au paragraphe 1 de l'article 2 du statut du CCI. Il paraît de même souhaitable que les organes délibérants des organisations participantes accordent aux rapports et recommandations du Corps commun toute l'attention voulue et prennent des mesures en conséquence au lieu de se contenter d'en prendre note et de remercier les inspecteurs comme cela s'est fait en général jusqu'ici. Les secrétariats des organisations participantes devraient veiller à l'application et au suivi des recommandations du Corps commun telles qu'elles ont été approuvées par leurs organes délibérants.
4. Conformément à l'article 17 du statut du Corps commun, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait, en outre, lui fournir les moyens et l'appui administratif dont celui-ci a besoin. On trouvera au chapitre VI du présent rapport les recommandations du Corps commun en ce qui concerne le renforcement de son rôle, de ses fonctions et de sa productivité.

## II. ORGANISATIONS PARTICIPANTES

5. Les organisations qui ont accepté le statut du Corps commun d'inspection sont les suivantes :

Organisation des Nations Unies et organismes affiliés

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Union postale universelle (UPU)

Union internationale des télécommunications (UIT)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Organisation maritime internationale (OMI)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

### III. COMPOSITION DU CORPS COMMUN

6. Au 30 juin 1995, la composition du Corps commun était la suivante :

M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)\*\* Président

M. Homero L. Hernandez-Sanchez (République dominicaine)\*\* Vice-Président

M. Andrzej Abraszewski (Pologne)\*\*\*\*\*

Mme Erica-Irene Daes (Grèce)\*

M. Richard Hennes (États-Unis d'Amérique)\*

M. Tunsala Kabongo (Zaïre)\*

M. Boris B. Krasulin (Fédération de Russie)\*\*

M. Sumihiro Kuzama (Japon)\*\*\*\*

M. Francesco Mezzalana (Italie)\*\*

M. Khalil I. Othman (Jordanie)\*\*

M. Raúl Quijano (Argentine)\*\*\*

---

\* Expiration du mandat : 31 décembre 1995.

\*\* Expiration du mandat : 31 décembre 1997.

\*\*\* Expiration du mandat : 31 décembre 1998.

\*\*\*\* Expiration du mandat : 31 décembre 1999.

\*\*\*\*\* Expiration du mandat : 31 décembre 2000.

7. Conformément à l'article 18 de son statut, le Corps commun a élu M. Fatih Bouazad-Agha président et M. Homero L. Hernandez-Sanchez vice-président pour 1995. En 1994, M. Andrzej Abraszewski et M. Fatih Bouazad-Agha étaient respectivement président et vice-président.

#### IV. SECÉTARIAT

8. Le Corps commun d'inspection est doté d'un petit secrétariat qui comprend un secrétaire exécutif, sept attachés de recherche, deux assistants de recherche de première classe et huit agents des services généraux. En dépit de l'augmentation du travail au cours des années, les effectifs du secrétariat ont diminué et sont passés de 21 personnes au début à 18 à l'heure actuelle. En outre, le taux de renouvellement des titulaires des postes d'attaché de recherche a contribué à diminuer la production du Corps commun. En novembre 1994, un nouveau secrétaire exécutif a été nommé, l'ancien ayant pris sa retraite.

9. Le CCI a souligné la nécessité de renforcer son personnel de recherche. Dans sa résolution 43/221 du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC), en consultation avec le Corps commun d'inspection, à assurer le maintien d'une capacité de recherche efficace au secrétariat du Corps commun. Au paragraphe 3 de sa résolution 45/237 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, la capacité du secrétariat du Corps commun d'inspection en matière de recherche et d'analyse afin d'améliorer son fonctionnement, compte dûment tenu de son statut.

10. Dans son rapport à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale<sup>1</sup>, le Corps commun a demandé deux postes supplémentaires d'administrateur. Dans sa décision 46/446, l'Assemblée générale a décidé que ces propositions devaient être examinées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Donnant suite à cette décision, le CCQAB a, dans son rapport sur le fonctionnement du CCI, exprimé l'opinion suivante : "Le Comité consultatif estime qu'il ne faudrait pas pour le moment songer à augmenter les ressources mises à la disposition du Corps commun. Il examinera seulement le complément de matériel informatique demandé par le CCI dans le contexte du projet de budget-programme, compte tenu de l'accroissement de productivité qui pourrait en résulter" (A/47/755, par. 42).

11. Dans leur rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session<sup>2</sup>, les inspecteurs ont déclaré qu'ils s'abstiendraient de redemander le renforcement des effectifs comme ils l'avaient fait dans les rapports précédents, compte tenu des difficultés financières actuelles. Ils ont cependant observé que les propositions demeuraient valables et ont exprimé l'espoir qu'elles seraient approuvées à un moment plus favorable. C'est ainsi que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 48/221 du 23 décembre 1993, reconnu entre autres la nécessité de doter le Corps commun d'inspection de moyens adéquats pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes, sans préjudice de l'article 20 du statut du Corps commun d'inspection, d'envisager d'allouer à cet organe des ressources extrabudgétaires et des fonds d'appui au programme lorsqu'il est appelé à entreprendre des tâches précises d'inspection, d'évaluation et d'enquête dans des domaines financés au moyen de ces ressources.

12. En ce qui concerne le budget-programme proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1996-1997, le Corps commun a modéré ses demandes par rapport à l'exercice précédent en proposant de faire passer un poste du niveau P-5 au niveau D-1 et d'obtenir un poste supplémentaire au niveau P-4, qui serait financé, si cela est possible, par le Compte d'appui des opérations de maintien

de la paix, en tenant notamment compte du fait que, dans la résolution 48/221, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'étudier les moyens qui lui permettraient d'améliorer ses travaux d'inspection et d'évaluation dans des domaines d'activité précis, tels que les opérations de maintien de la paix et l'assistance humanitaire, et de lui rendre compte à ce sujet.

13. Du fait que sur les 12 rapports que le Corps commun établit actuellement, quatre (un tiers) traitent des opérations de maintien de la paix et de l'assistance humanitaire, le Corps commun n'a que deux possibilités pour satisfaire les demandes de l'Assemblée générale, à savoir demander des ressources en personnel supplémentaires ou redéployer les ressources affectées à d'autres domaines, tels que l'administration et la gestion, ainsi que le développement et la coopération technique. Le Corps commun d'inspection souhaite rappeler à ce propos que, dans son rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-deuxième session tenue à Londres en février 1995, le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) a déclaré que les organisations qui ne pratiquaient pas d'activité de maintien de la paix ont émis des doutes sur l'étendue de l'utilisation des ressources du Corps commun, qui étaient financées en commun, pour ces types d'études, en particulier compte tenu du fait que la formule du partage des coûts excluait les dépenses de maintien de la paix.

14. Bien que les articles 17 et 20 du statut du Corps commun d'inspection définissent clairement les procédures à suivre pour examiner son budget et que celui-ci soit disposé à donner tous les éclaircissements voulus, ces propositions ne figuraient pas dans le budget-programme proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1996-1997 et aucune explication n'a été donnée au Corps commun pour justifier cette omission. Les propositions du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies concernant le budget du CCI représentent une croissance négative réelle de 0,27 %.

15. En vertu de l'article 20.1 de son statut, le Corps commun a été invité à présenter son projet de budget au CCQAB qui, à son tour, a exprimé son avis dans son rapport à l'Assemblée générale sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>3</sup>, après avoir reçu du Corps commun des explications détaillées à ce sujet.

16. Dans ce rapport, le CCQAB a notamment exprimé l'avis que la proposition de budget du Secrétaire général concernant le CCI pour 1996-1997 devrait être examiné à la lumière des dispositions de la résolution 48/221 de l'Assemblée générale, en ce qui concernait le programme de travail du Corps commun ainsi que la nécessité de renforcer les mécanismes extérieurs de contrôle, comme l'Assemblée l'avait souligné dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994. Le CCQAB a également rappelé en particulier le paragraphe 12 de la résolution 48/221 mentionnée ci-dessus et a recommandé que le Secrétaire général fasse rapport sur les mesures et dispositions prises pour allouer au Corps commun des ressources extrabudgétaires et des fonds d'appui au programme lorsqu'il est appelé à entreprendre des tâches précises d'inspection, d'évaluation et d'enquête dans des domaines financés au moyen de ces ressources. Une décision et des directives de l'Assemblée générale dans ce domaine seraient extrêmement utiles au CCI.

## V. PROGRAMME DE TRAVAIL

17. Le Corps commun a arrêté son programme de travail pour 1995 et son programme de travail préliminaire pour 1996 et au-delà (voir annexe II et document A/50/140). Comme on peut le lire dans le document A/50/140, la liste est provisoire et ne signifie pas nécessairement que le CCI réalisera toutes les études. Les programmes de travail sont suffisamment souples pour permettre, le cas échéant, d'ajouter des questions prioritaires nouvelles.

18. En établissant son programme de travail, le Corps commun a été guidé par un objectif fondamental, à savoir maintenir les résultats à un niveau élevé et améliorer la qualité et la pertinence de ses rapports. Les inspecteurs savent pertinemment qu'un programme de travail bien équilibré, souple et réaliste est un élément essentiel dans ce domaine. Le programme de travail pour 1995 constitue donc un pas important dans l'élaboration d'une stratégie concrète pour les activités du Corps commun.

19. Tous les efforts ont été déployés pour se conformer aux dispositions du statut du CCI, en particulier les articles 5 et 9; aux résolutions pertinentes des organes délibérants des organisations participantes, en particulier les résolutions 47/201 du 22 décembre 1992 et 48/221 (par. 3, 4 et 13) de l'Assemblée générale ainsi que les directives et procédures internes du Corps commun.

20. En établissant son programme de travail conformément à l'article 9.1 de son statut, le Corps commun s'est efforcé dans la mesure du possible de tenir compte des préoccupations exprimées par les organes délibérants des organisations participantes ainsi que par leur secrétariat et les organes internes et externes de contrôle. En fait, les secrétariats ont émis des suggestions en ce qui concerne les programmes de travail du Corps commun, ce qui n'a pas été le cas des organes délibérants et de plusieurs organismes extérieurs de contrôle. D'autres organismes extérieurs de contrôle ont également été priés de faire davantage d'observations concernant les programmes de travail du CCI. Ces divers organes constituent une source indispensable d'idées concernant les questions dont le CCI doit se saisir.

21. Le Corps commun s'est néanmoins efforcé d'inclure dans son programme de travail des questions prioritaires importantes relevant de sa compétence et d'apporter une contribution importante à la solution de problèmes concrets en présentant des recommandations pratiques et orientées vers l'action.

22. Des efforts ont été déployés pour coordonner le programme de travail du CCI avec ceux d'autres organes extérieurs de contrôle. Il a également été tenu compte de la nécessité de parvenir à un meilleur dosage des activités d'évaluation, d'enquête et d'inspection, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

23. Le rapport annuel du CCI porte actuellement sur la période de juillet à juin, alors que le programme de travail du Corps commun couvrait jusqu'ici l'année civile. La plupart des organes délibérants des organisations participantes se réunissant entre l'été et l'automne, il n'y avait pas de synchronisation entre les calendriers des réunions des organisations participantes et le programme de travail du CCI. Pour éviter ce décalage, le Corps commun a décidé de modifier le cycle de son programme de travail en remplaçant la période janvier-décembre par la période juillet-juin. Cette décision vise essentiellement à répartir les études prévues par le programme de

travail tout au long du nouveau cycle et ainsi de régulariser la charge de travail dans toute la mesure possible pour assurer la présentation en temps voulu de ses rapports aux organes délibérants intéressés, en particulier l'Assemblée générale. Le programme de travail pour 1995-1996 devrait donc être considéré comme un programme de transition qui empiétera quelque peu sur le programme de travail pour 1995.

24. Le programme de travail vise également à axer les efforts du Corps commun sur les domaines d'importance et de pertinence pour le système des Nations Unies, en particulier ceux qui ont des incidences sur l'efficacité des services; les méthodes optimales de gestion; l'établissement de normes communes ou comparables et le renforcement de la coordination entre les organisations participantes.

25. Sur l'ensemble du programme, cinq questions concernent les Nations Unies, sept l'ensemble du système et deux plusieurs organisations. En ce qui concerne les domaines d'activité, huit sont consacrés à l'administration et à la gestion, deux à la coopération pour le développement, deux aux opérations de maintien de la paix et les questions connexes, et deux à l'assistance humanitaire.

26. Ce programme de travail étant décrit et analysé dans le document A/50/140, il ne figure pas dans le présent rapport et le Corps commun estime qu'il est temps d'abandonner l'habitude de répéter la description et l'analyse de ses programmes de travail dans ses futurs rapports annuels.

27. Dans sa résolution 45/237 du 21 octobre 1990, l'Assemblée générale a prié le CCI d'inclure dans son rapport annuel un résumé de ses rapports et recommandations. Le Corps commun fait cela depuis des années. L'expérience a cependant prouvé que cet exercice est une répétition inutile, car ces recommandations du CCI ont déjà été approuvées par les organes délibérants pertinents, notamment l'Assemblée générale. Si celle-ci n'y voit pas d'inconvénient, le Corps commun estime judicieux d'abandonner cette pratique et de consacrer ses efforts au suivi et à la mise en oeuvre de celles de ses recommandations qui ont été approuvées par les organes délibérants.

## VI. MESURES PROPRES À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU CORPS COMMUN

28. L'amélioration d'une activité quelle qu'elle soit est un processus continu. L'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions par lesquelles elle encourage le CCI à améliorer sa productivité, son efficacité et son fonctionnement. Par ailleurs, le Corps commun est resté très attentif à toutes les observations et recommandations concernant son fonctionnement; il a réagi positivement à celles-ci et poursuit ses efforts dans ce sens.

29. L'importance du travail du Corps commun d'inspection ne doit pas être considérée seulement du point de vue de ses rapports et de ses recommandations. Les contacts des inspecteurs avec les chefs de secrétariats des diverses organisations participantes et d'autres fonctionnaires du système des Nations Unies au cours des inspections, des enquêtes et des évaluations ont démontré qu'elles étaient un moyen efficace d'encourager ces chefs de secrétariats et fonctionnaires à prendre des mesures concrètes pour résoudre les difficultés que rencontrent les divers services du système des Nations Unies. Ces chefs de secrétariats et fonctionnaires ont bénéficié de l'expérience acquise par les inspecteurs dans l'ensemble du système et ils ont parfois pris l'initiative de faire des suggestions et des recommandations qui ont trouvé plus tard leur place dans les rapports du Corps commun. Il faudrait toujours tenir compte de ce rôle non quantifiable du CCI lorsque l'on veut évaluer son fonctionnement.

30. Le CCI a présenté à plusieurs reprises à l'Assemblée générale des propositions tendant à l'amélioration de ses travaux, notamment dans ses rapports annuels pour 1991, 1992, 1993 et 1994. Dans son rapport pour 1994<sup>4</sup>, le Corps commun a récapitulé les mesures prises pour mettre en oeuvre un certain nombre de recommandations qui lui avaient été adressées, notamment dans la résolution 48/221 de l'Assemblée générale.

31. Le Corps commun a également présenté son avis concernant les mesures visant à accroître l'efficacité des mécanismes de contrôle externe et, si possible, à les renforcer, comme l'Assemblée générale l'a demandé à l'alinéa b) de sa décision 47/454 en date du 23 décembre 1992 et l'a réaffirmé dans sa décision 49/493 A du 29 juillet 1994.

32. L'Assemblée générale a en outre régulièrement réaffirmé le statut du Corps commun d'inspection. Les résolutions 48/218 et 48/221 présentent un intérêt particulier dans ce domaine. Au paragraphe 6 de la deuxième partie de la résolution 48/218 A du 23 décembre 1993, l'Assemblée a souligné la nécessité de respecter les rôles et fonctions respectifs et distincts des mécanismes de contrôle externe et interne et aussi de renforcer les mécanismes de contrôle externe; dans sa résolution 48/221, l'Assemblée a réaffirmé le statut du Corps commun d'inspection, seul organe indépendant exerçant, à l'échelle du système, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

33. Sans vouloir répéter ses propositions précédentes, le Corps commun estime nécessaire d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les mesures qu'il a prises et les recommandations qu'il a faites au cours des dernières années pour améliorer son fonctionnement, en particulier celles qui sont énumérées dans son rapport annuel pour 1993. Le Corps commun espère que cet examen des initiatives internes prises en vue d'une amélioration contribuera au débat en cours au sein de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et concernant les moyens de renforcer les mécanismes de contrôle externe.

34. Le Corps commun a créé un Groupe de travail chargé d'élaborer un ensemble de normes et de directives internes concernant l'inspection, l'évaluation et les enquêtes. La mise au point de ces instruments importants pour ses activités est conforme aux dispositions de l'article 8 de son statut.

35. Le CCI met progressivement en place un système interne solide d'information technique qui formera la base d'un centre d'information et de documentation qu'il envisage de créer prochainement et qui devrait contribuer à améliorer sa productivité en ce qui concerne l'élaboration de rapports et de recommandations. Le Corps commun souhaite rappeler la demande de matériel informatique supplémentaire qu'il avait présentée dans son rapport de 1991.

36. Au paragraphe 42 de son rapport sur le fonctionnement du CCI, cité au paragraphe 10 ci-dessus, le CCQAB a déclaré qu'il examinerait "le complément de matériel informatique demandé par le CCI dans le contexte du projet de budget-programme, compte tenu de l'accroissement de productivité qui pourrait en résulter". Bien que cette recommandation ait été approuvée par l'Assemblée générale, aucune disposition à cet effet ne figurait dans le projet de budget-programme pour 1994-1995.

37. Lorsque le Corps commun a quitté le Palais des Nations en 1993 pour occuper un bâtiment situé à l'extérieur du complexe du Palais, il n'était plus relié techniquement à la principale bibliothèque de l'ONU, ni aux systèmes d'information technologique. Cette modification et quelques autres inconvénients ont eu des répercussions négatives sur le fonctionnement du Corps commun.

38. Grâce à des efforts continus, la plupart des problèmes techniques ont été résolus et le Corps commun sera en mesure de mettre en place son propre système d'information technologique, à condition de disposer des ressources nécessaires, tant pour l'acquisition que pour l'installation des ordinateurs supplémentaires nécessaires.

39. Lorsque ce système sera installé, la capacité de recherche du Corps commun devrait être notablement augmentée, notamment du fait qu'il aura à sa disposition une base de données plus riche et qu'il pourra faire davantage d'études de faisabilité avant de choisir de nouveaux sujets d'inspection, d'enquête ou d'évaluation; il pourra également faire une analyse plus approfondie des débats, rapports, résolutions et décisions de l'Assemblée générale et des organes délibérants des autres organisations participantes, comme il l'expose au paragraphe 28 de son rapport annuel 1994<sup>4</sup>, et créer un mécanisme de suivi très précis. L'importance et l'impact de ces systèmes sont décrits au paragraphe 66 du rapport pour 1994.

40. Au paragraphe 5 de sa résolution 48/221, l'Assemblée générale a prié "le Corps commun d'inspection, le cas échéant, d'inclure dans ses rapports des informations sur le coût estimatif de l'application des recommandations qui y figurent, ou sur les économies qui pourraient en résulter". Le Corps commun souhaite rappeler que, dans son rapport intitulé "Analyse des économies découlant des applications des rapports du Corps commun d'inspection, 1985-1992" (A/48/606), il avait présenté une analyse des économies résultant de ses recommandations passées. Le Corps commun estime utile que l'Assemblée générale tienne compte de ce rapport lorsqu'elle examinera le fonctionnement du Corps commun d'inspection.

41. D'une manière générale, on peut dire que le Corps commun applique la méthode du jugement collectif lorsqu'il élabore ses rapports, conformément à l'article 11.2 de son statut ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à ses directives et procédures internes concernant l'élaboration de son programme de travail.

42. Néanmoins, pour mener à bien ses entreprises internes, le CCI a besoin également de davantage d'engagement et d'appui de la part des États Membres, des organisations participantes et autres organes associés, notamment en analysant les rapports du CCI et en en tirant des conclusions concrètes.

43. Le Corps commun souhaite pour terminer ajouter certaines observations concernant des questions présentant un intérêt particulier pour lui et pour ses mandants. Il est bien entendu conscient de certaines propositions faites et de certains débats en cours parmi les États Membres et les fonctionnaires du système des Nations Unies.

44. Ces questions concernent essentiellement : 1) le renforcement du secrétariat du Corps commun, 2) le choix des inspecteurs, 3) l'indépendance budgétaire et administrative du Corps commun et, enfin, 4) les orientations du Corps commun.

45. Tout d'abord, comme on le verra au chapitre IV, les besoins du Corps commun en matière de personnel d'appui n'ont pas été satisfaits en dépit de la reconnaissance par l'Assemblée générale de ces besoins. Le CCI persiste à croire que ces demandes servent les États Membres dont d'intérêt est d'avoir un système de contrôle plus efficace au Corps commun.

46. En deuxième lieu, les inspecteurs souhaiteraient rappeler qu'à leur avis, l'Assemblée générale devrait continuer à accorder une attention particulière à leur choix et à leur nomination, conformément aux critères stipulés au paragraphe 1 de l'article 2 du statut du Corps commun.

47. En troisième lieu, le fait que les propositions budgétaires du Corps commun soient, conformément à l'article 20 du statut, évaluées et établies par le Secrétaire général, après consultation, au sein du Comité administratif de coordination, avec les chefs de secrétariats des organisations participantes, qui sont précisément l'objet des inspections, des enquêtes et des évaluations du Corps commun, pose un problème institutionnel à la fois pour le Corps commun, pour le Secrétaire général et le CAC. Bien que l'Assemblée générale ait stipulé à l'article 7 du statut du Corps commun que "les inspecteurs s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif des organisations", l'indépendance du Corps commun a été compromise en pratique par les interprétations données aux articles 17 et 20 du statut. L'Assemblée générale souhaitera peut-être clarifier cette situation.

48. En quatrième lieu, dans le cadre de l'article 18 de son statut, le Corps commun examine les moyens d'obtenir des orientations plus efficaces de la part de son Président et de son Vice-Président, notamment par une modification des procédures en matière de rotation.

VII. RELATIONS ET COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS PARTICIPANTES,  
LES ORGANES DE CONTRÔLE EXTERNE ET D'AUTRES ORGANISMES  
COMPÉTENTS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

49. Le Corps commun est pleinement conscient de l'importance de ses relations avec les organisations participantes et avec les organes qui ont des responsabilités de contrôle, car c'est une des conditions fondamentales de l'échange d'information et d'avis, de l'amélioration de la qualité et de l'exactitude des informations de fond et de la suppression des chevauchements et les doubles emplois inutiles.

A. Organisations participantes

50. Le Corps commun a poursuivi ses efforts visant à renforcer sa coopération et sa coordination avec les organes délibérants et les secrétariats des organisations participantes. Il a notamment régulièrement lancé des appels aux organes délibérants pour que ceux-ci attachent une plus grande importance à ses rapports et à ses recommandations et lui communiquent leurs observations, leurs suggestions et leurs instructions.

51. Conformément à l'article 6 de son statut, le Corps commun est habilité à faire des enquêtes et des inspections sur place, dont certaines sans notification préalable, selon les modalités et aux dates dont il décide lui-même, dans n'importe lequel des services des organisations. Jusqu'ici, le Corps commun s'est cependant abstenu d'exercer cette prérogative pour permettre aux secrétariats impliqués de donner leur avis aux inspecteurs et au Corps commun et, également, pour respecter des normes essentielles en matière de transparence.

52. Au cours de la période considérée, les membres du CCI ont assisté à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en particulier aux débats de ses Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième Commissions, pour présenter et examiner les rapports qu'ils avaient établis.

53. Il est utile de noter que la pratique consistant à présenter des rapports sur des questions intéressant le Conseil économique et social a été reprise. Le Corps commun est heureux de reconnaître la coopération manifestée par le secrétariat du Conseil dans ce domaine et de dire qu'il est prêt à poursuivre et à renforcer cette pratique.

54. Le Président a assisté à la première partie de la trente-quatrième session du Comité du programme et de la coordination (CPC), qui s'est tenue à New York du 16 au 23 mai 1994 et au cours de laquelle des rapports du CCI ont été examinés.

55. Le Président, le Vice-Président et des inspecteurs ont assisté aux réunions des organes délibérants des organisations participantes où des questions présentant un intérêt pour le CCI devaient être examinées, et notamment :

- Vingt-sixième Réunion des représentants des Services de vérification intérieure des comptes de l'ONU et des institutions de financement multilatéral, qui s'est tenue du 22 au 24 mai 1995 à New York
- Réunion du Comité consultatif sur les questions administratives (CCQA) les 1er et 2 juin 1995, à Genève

- Trentième session de la Commission économique pour l'Afrique (vingt et unième réunion de la Conférence des ministres) du 1er au 4 mai 1995, à Addis-Abeba
- Quatre-vingt-deuxième session de la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, du 6 au 23 juin 1995, à Genève
- Quarante et unième session du Conseil du commerce et du développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 20 au 31 mars 1995, à Genève
- Session de fond du Conseil économique et social, du 26 juin au 28 juillet 1995, à Genève
- Cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme, du 30 janvier au 10 mars 1995, à Genève
- Dix-huitième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, du 22 au 25 mai 1995, à Beyrouth.

56. L'échange de vues et de contacts avec les secrétariats des organisations participantes, en particulier avec les organes de contrôle interne, s'est intensifié au cours des ans. Le Président, généralement accompagné du Secrétaire exécutif, a rencontré à Genève un certain nombre de chefs de secrétariats, d'institutions et de programmes. Les discussions ont porté sur les moyens d'améliorer les relations de travail avec les secrétariats respectifs, conformément à la demande exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/221.

57. Les chefs de secrétariats se sont, en général, déclarés satisfaits des travaux du CCI et ont reconnu sa contribution au fonctionnement administratif et à la gestion internes de leurs organisations. Le Corps commun se félicite des critiques constructives fondées sur une analyse objective de ses rapports.

58. Les relations avec le CAC et ses organes subsidiaires continuent à être constructives et pragmatiques. Le CAC a porté aux rapports du CCI l'attention voulue et s'efforce de présenter leurs observations communes à temps conformément aux procédures envisagées à l'article 11 de son statut pour l'élaboration des rapports du CCI.

59. Le CAC et ses organes subsidiaires sont conscients de l'importance qu'il y a à présenter leurs observations le plus rapidement possible. Le CCI s'est engagé à diffuser ses rapports à temps pour permettre au CAC de faire au moment opportun des observations pertinentes.

#### B. Autres organes extérieurs de contrôle

60. Le Corps commun a poursuivi ses relations de travail et sa coopération pratique avec d'autres organes extérieurs de contrôle. Une réunion mixte CCAQB/CCI a eu lieu à Genève en septembre 1994. Cette réunion a permis d'examiner des questions présentant un intérêt commun afin de maintenir une relation étroite entre les deux organismes conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/221 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993. En diverses occasions, le Président, le Vice-Président et d'autres membres du Corps commun ont rencontré leurs homologues du CCQAB. Par

exemple, la présentation du projet de budget du CCI par le Président a constitué une occasion favorable pour le Corps commun d'échanger des observations avec le CCQAB.

61. En vertu de l'article 11, par. 4 d, du statut du Corps commun, le CCQAB est habilité à présenter des commentaires et des observations sur tout rapport du CCI relevant de sa compétence. En outre, conformément à l'article 9 de ce statut, le Corps commun tient compte, lors de l'établissement de son programme de travail, des suggestions émanant notamment d'organes du système des Nations Unies s'occupant de contrôle budgétaire, d'enquêtes, de coordination et d'évaluation. Le Corps commun est parfaitement conscient de la charge de travail très lourde du CCQAB, mais il espère que celui-ci fera un effort spécial dans ce domaine.

62. Les relations de travail avec le CPC sont également fructueuses. Le CPC a, par tradition, toujours manifesté de l'intérêt pour les rapports du CCI et présente généralement des observations concrètes, des suggestions et des recommandations à l'Assemblée générale. Il présente également des suggestions concernant les questions à inscrire au programme de travail du CCI. Le Corps commun se félicite de cette coopération entre deux organismes extérieurs de contrôle.

63. Il convient de souligner l'étroitesse des relations entre le CCI et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). La Commission fournit régulièrement des observations sur le programme de travail du CCI. Celui-ci a bénéficié de l'expérience de la Commission dans son domaine de compétence et a l'intention de renforcer cette coopération de façon à la rendre plus concrète. Le Président et le Secrétaire exécutif de la CFPI ont tenu une réunion avec des inspecteurs à Genève. Cette réunion a aussi permis d'examiner des questions d'intérêt commun.

64. Les relations du CCI avec le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes et le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU se sont renforcées au cours de la période considérée tant du point de vue de l'échange de documents et d'information, que de celui des consultations sur des questions d'intérêt commun, notamment les relations avec le Bureau des services de contrôle interne.

#### C. Bureau des services de contrôle interne

65. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 48/218 B du 21 juillet 1994, par laquelle l'Assemblée a souligné à nouveau la nécessité de respecter les rôles séparés et distincts des mécanismes de contrôle interne et externe et de renforcer les mécanismes de contrôle externe; l'Assemblée générale a également réaffirmé le rôle du Corps commun d'inspection, conformément à son mandat.

66. Dans le cadre des procédures du BSCI concernant l'établissement des rapports, le rôle du Corps commun d'inspection dans le domaine des services de contrôle a été souligné au paragraphe 5 e) iii) de la résolution 48/218 B, qui stipule que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection reçoivent le texte de tous les rapports finals du Bureau et des observations du Secrétaire général y ayant trait; ils sont invités à présenter, le cas échéant, leurs propres observations à l'Assemblée générale.

67. Le Corps commun se félicite de cette responsabilité complémentaire et s'en acquitte avec sérieux dans sa détermination de satisfaire les États Membres

auxquels il doit rendre compte et ce en dépit des ponctions nouvelles que cette responsabilité fait sur ses ressources.

68. Les relations de travail entre le CCI et le BSCI sont excellentes. Les deux organes sont conscients de leurs rôles séparés et distincts, le premier en sa qualité de seul organe extérieur de contrôle au niveau du système et rendant compte aux États Membres, et le deuxième en tant qu'organe de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies comptable devant le Secrétaire général.

69. Le CCI est satisfait des relations opérationnelles actuelles entre les deux organes et souhaite les améliorer, les renforcer et les affiner. En fait, plusieurs questions figurant au programme de travail du CCI lui ont été suggérées par le Bureau, ce qui constitue un exemple de coopération constructive.

70. Le CCI souhaite réitérer la proposition énoncée dans son rapport à l'Assemblée générale pour 1994, tendant à ce que l'application et le suivi des recommandations approuvées concernant l'Organisation des Nations Unies et émanant des organes de contrôle externe fassent partie des fonctions du Bureau des services de contrôle interne. L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre une décision au sujet de cette recommandation.

#### D. Autres organisations concernées

71. En sa qualité d'organe externe de contrôle au niveau du système des Nations Unies et du fait de son large mandat, le CCI a établi, au cours de ses activités, des relations avec des organisations et des institutions extérieures au système des Nations Unies, notamment des institutions gouvernementales, des organisations régionales (telles que l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation des États américains, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, le Système économique latino-américain, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), des organisations non gouvernementales, des institutions de recherche, etc. Le CCI prend actuellement des mesures visant à renforcer et à développer les relations avec des institutions spécialisées comme l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).

## VIII. RÉSULTATS, SUIVI ET APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI

### A. Observations d'ordre général

72. Le suivi est une notion active et un processus continu qui débute immédiatement après l'envoi du rapport du CCI (ce que l'on appelle le "rapport à couverture bleue"). En fait, il s'agit ici de la phase la plus importante et du point de départ du contrôle de la qualité et de l'impact potentiel des recommandations du CCI.

73. L'Assemblée générale a toujours été consciente de ce fait et s'est toujours employée à souligner la nécessité pour les divers secrétariats des organisations participantes et le CCI de mettre au point des procédures pratiques pour assurer le respect des procédures en matière d'établissement de rapport et de suivi.

74. Dans sa résolution 32/199 du 21 décembre 1977, l'Assemblée générale a décidé que les futurs rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du CCI devraient fournir des renseignements succincts uniquement sur les rapports que le Corps commun a signalés comme présentant un intérêt pour l'Assemblée générale, l'une de ses Grandes Commissions ou ses autres organes subsidiaires. Le Corps commun a, depuis cette résolution, fourni au Secrétaire général des indications de cette nature.

75. Dans sa décision 46/446 du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a invité les chefs de secrétariats des institutions participantes et le CAC à respecter scrupuleusement les délais prévus pour communiquer leurs observations sur les rapports du CCI. Dans sa résolution 44/184 en date du 19 décembre 1991, l'Assemblée a invité le Corps commun à continuer à faire tout son possible pour publier ses rapports bien avant la réunion des organes délibérants des organisations participantes, de façon que les observations du Secrétaire général et, le cas échéant, celles du Comité administratif de coordination, puissent paraître dans les délais prescrits par les règles régissant la présentation de la documentation.

76. Dans sa résolution 48/221, l'Assemblée générale a engagé le Corps commun d'inspection à suivre l'application de ses recommandations et à inclure régulièrement dans ses rapports annuels les résolutions pertinentes.

77. Il est donc évident que la question de la présentation ponctuelle des rapports du Corps commun d'inspection et des observations du Secrétaire général, des chefs de secrétariats des autres organisations participantes et/ou du CAC, le cas échéant, est un enjeu commun au CCI et à ces organes.

78. Le CCI s'est engagé à atteindre cet objectif, mais il lui est parfois difficile de respecter les délais internes pour la présentation de ses rapports. Un des facteurs les plus importants en ce qui concerne la rapidité de l'élaboration des rapports est l'envoi par les divers secrétariats de l'information voulue en temps requis.

79. À sa vingt-quatrième session, le CPC a demandé à être autorisé à examiner les rapports pertinents du CCI même sans disposer des observations écrites du Secrétaire général, si ces dernières n'étaient pas disponibles. Il a ajouté que les observations du Secrétaire général pourraient lui être communiquées verbalement<sup>5</sup>. Dans sa résolution 39/238 du 18 décembre 1984, l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et autres recommandations du CPC.

L'Assemblée générale et les autres organes délibérants des organisations participantes voudront peut-être décider de procéder de la même manière.

80. Dans un effort pour répondre positivement et efficacement à l'invitation de l'Assemblée générale, le Corps commun prend des mesures concrètes pour assurer un suivi ponctuel et systématique de ses rapports et recommandations depuis le début jusqu'à l'application totale de ses recommandations telles qu'elles ont été approuvées par les organes délibérants des organisations participantes. Le Corps commun a notamment l'intention de prier les chefs de secrétariats concernés de lui présenter un calendrier pour l'application des recommandations du CCI après qu'elles ont été approuvées par les organes délibérants concernés. L'Assemblée générale et d'autres organes délibérants des organisations participantes souhaiteront peut-être appuyer le CCI dans cette tentative.

B. Observations sur le rapport du Secrétaire général concernant l'application des recommandations du CCI

81. Conformément à la pratique actuelle décrite au paragraphe 94 ci-après, le Secrétaire général a présenté le 4 novembre 1994 un rapport (A/49/632) sur l'application des recommandations figurant dans quatre rapports du Corps commun d'inspection, concernant : l'Institut africain de développement et de planification économiques; la place de l'environnement dans les projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies; le Rapport final sur l'application de la résolution 39/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies; enfin 4) le chevauchement de classes de poste.

82. Dans son rapport pour 1994, le Corps commun a déclaré qu'il avait l'intention de présenter ses observations sur les rapports du Secrétaire général dans un additif mais, pour tenir compte du fait que le rapport de l'année dernière sera examiné en même temps que le rapport actuel, le Corps commun a décidé de présenter ses observations dans le présent rapport.

83. Les observations du Secrétaire général sur les quatre rapports présentant une analyse détaillée des activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations participantes concernées, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, en ce qui concerne l'application des recommandations du CCI approuvées par l'Assemblée générale et le Corps commun étant satisfait de ces analyses, il a décidé de ne pas faire un examen détaillé de chacun d'eux comme cela a été fait dans le passé.

C. Analyse générale des résultats et du suivi des recommandations du CCI

84. Au cours des quatre dernières années, le Corps commun s'est surtout préoccupé de mener des activités et un dialogue visant à améliorer la substance et les résultats de ses travaux. L'objectif est de faire en sorte que ses ressources limitées soient utilisées à produire des rapports ayant le maximum d'impact sur l'amélioration des programmes et des résultats du système des Nations Unies. Ces activités ont été décrites dans chacun des rapports annuels les plus récents du CCI :

a) Le rapport pour 1991<sup>1</sup> résumait les mesures prises pour améliorer la programmation des travaux du CCI, notamment grâce à des consultations plus actives avec les organisations participantes et à la mise au point d'une

stratégie de programmation à long terme plus systématique. Le CCI a également tenu compte de la prière de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il présente des observations plus détaillées dans ses rapports annuels sur l'application de ses recommandations par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations participantes;

b) Le rapport pour 1992<sup>6</sup> contenait une analyse des résultats très différenciés des rapports du CCI :

- i) Influence des rapports du CCI depuis une décennie ou davantage dans des domaines importants comme la planification et l'établissement du budget du programme, la coopération pour le développement, les services de conférence, l'évaluation et les questions relatives au personnel;
- ii) Mesures importantes prises assez rapidement par les organisations en réponse à certaines recommandations du CCI, en particulier en ce qui concerne l'évaluation, la gestion, les questions budgétaires et administratives pour lesquelles l'Assemblée générale avait prié le Corps commun d'insister;
- iii) Impact différé, lorsque des recommandations importantes du CCI s'étaient finalement révélées utiles, mais uniquement après l'application très tardive par les organisations des mesures de correction nécessaires;
- iv) Économies qui résultent de l'application de recommandations du CCI et une analyse quantitative des résultats obtenus récemment par le CCI;

c) Le rapport pour 1993<sup>2</sup> traitait de la mise en place d'une nouvelle structure de travail à plus long terme du CCI divisée en quatre domaines prioritaires : administration et gestion; activités opérationnelles en faveur du développement; opérations de maintien de la paix et questions connexes; enfin, assistance humanitaire. Il traitait également de l'analyse des économies contenue dans les rapports du CCI publiés pendant la période 1985-1992 et, comme le demandait l'Assemblée générale, les vues et propositions du Corps commun en ce qui concerne le renforcement de sa productivité et de ses résultats;

d) Le rapport pour 1994<sup>4</sup> traitait des efforts déployés actuellement par le Corps commun pour axer davantage son programme de travail actuel et futur sur les questions prioritaires définies par les organes délibérants et les secrétariats ainsi que la situation en ce qui concernait les mesures prises au sein du CCI pour améliorer ses procédures et ses méthodes de travail et renforcer la qualité de ses rapports.

85. Il y a quelques années, le CCI a commencé à appeler l'attention du Secrétaire général sur quatre de ses rapports établis trois ou quatre ans auparavant, pour qu'il en vérifie le suivi et présente des observations brèves en ce qui concerne les mesures de suivi prises pour les rapports et les recommandations. Le CCI présentait dans son rapport annuel de brèves observations sur ces questions.

86. Ce processus de suivi demeure cependant peu satisfaisant. L'absence de critère objectif pour le choix des questions a démontré que cette pratique n'est pas applicable et qu'elle est restrictive. Elle ne tient pas compte de l'ensemble des corrélations entre a) les recommandations qui sont rapidement

suivies d'effet, b) celles auxquelles il n'est donné suite qu'au bout d'une décennie ou davantage, et c) les rapports du CCI qui assurent le suivi progressif d'un cours correctif nécessaire dans un domaine majeur concernant la gestion ou le programme, au moyen d'une série d'études successives. Pour ces diverses raisons, le Corps commun a décidé d'y mettre fin pour la raison que toutes ses recommandations, une fois qu'elles sont approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies, doivent faire l'objet d'un suivi.

87. Le Corps commun a l'intention de tirer parti de l'expérience acquise concernant le suivi des rapports. Chaque rapport annuel futur du CCI donnera à l'Assemblée générale et à toutes les organisations participantes une analyse plus claire, plus complète, plus cohérente et mieux à jour des résultats que ses rapports ont obtenus ou sont en train d'obtenir. Le CCI établira également un lien entre les mesures prises en réponse à ses rapports récents et à ses rapports en cours et les orientations prioritaires définies pour ses programmes futurs. De cette manière, les organisations pourront mieux comprendre les activités du CCI et lui fournir suggestions et orientations de façon à lui permettre de garder ses activités continuellement axées sur les domaines prioritaires des États Membres.

88. Le Corps commun recherchera d'autres mesures en vue d'améliorer l'examen et la mise en oeuvre de ses divers rapports par les organisations participantes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il s'agirait notamment de faire figurer dans les rapports annuels des informations précises sur les retards apportés à la présentation d'observations concernant certains de ses rapports. Le rapport annuel pour 1991 contenait un tableau des retards pris par les divers organes pour établir leurs observations. À l'avenir, chaque rapport annuel contiendra un tableau mis à jour de ces retards jusqu'à ce que la situation dans ce domaine soit devenue satisfaisante.

89. Le chapitre nouveau sur les résultats et le suivi qui figure dans le présent rapport sera repris dans les rapports suivants pour les grandes catégories d'activité du CCI. Actuellement, ces catégories sont au nombre de trois, comme on va le voir ci-après.

#### 1. Questions relatives à la gestion, au budget et à l'administration

90. Au cours de ses 20 premières années, le CCI a axé ses activités essentiellement sur les questions relatives à la programmation et au budget et, par la suite, à l'évaluation. Le Corps commun a également examiné des domaines tels que le personnel, les services de conférence, le contrôle des documents et autres systèmes et processus administratifs que les États Membres et les organisations considéraient comme prioritaires.

91. C'est dans les années 70 et au début des années 80 que le CCI a surtout axé ses activités sur les plans de programme, les budgets et l'évaluation. Par la suite, l'ensemble du système des Nations Unies s'est doté de mécanismes à cette fin et le travail du Corps commun a diminué. À la partie II de son rapport pour 1991<sup>1</sup>, le Corps commun a exposé de manière assez détaillée les résultats de ses séries de plus de 20 rapports sur la méthodologie de l'évaluation, la mise en place de systèmes d'évaluation interne et les évaluations précises de programme entreprises pendant la période 1976-1991. Les inspecteurs ont déclaré qu'ils poursuivraient leur travail d'évaluation lorsque ce serait nécessaire, mais qu'ils donneraient suite en priorité aux résolutions de l'Assemblée générale demandant un renforcement des examens approfondis des problèmes des systèmes de gestion. De ce fait, le CCI a axé ses travaux essentiellement sur les trois

domaines suivants tout en les poursuivant, le cas échéant, dans d'autres domaines :

- a) Obligation réditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle;
- b) Informatique;
- c) Gestion des ressources humaines.
- a) Obligation réditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle

92. Au cours de la période 1985-1990, plusieurs rapports du CCI ont commencé à insister davantage sur le contrôle et l'amélioration de la gestion ainsi que sur l'obligation réditionnelle dans le système des Nations Unies. Dans un rapport de 1985 sur l'état de l'évaluation interne dans les organisations du système des Nations Unies (A/41/201), le CCI a recommandé essentiellement que les organisations mettent en place un système intégré et permanent d'information sur les résultats et le développement de la gestion pour fournir aux responsables et aux organes délibérants des informations rationnelles et à jour sur les résultats des programmes. Un rapport de 1989 intitulé "L'établissement du budget dans les organisations du système des Nations Unies" (A/45/130) contenait une analyse et des tableaux complets sur les pratiques en matière d'établissement de budget. Un rapport de 1990 intitulé "Ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies : vers une meilleure transparence en matière de présentation, de gestion et d'établissement de rapports" (A/45/797) traitait de la nécessité de la transparence dans la gestion et l'établissement de rapports sur ces questions. Le Secrétariat n'a jamais fait d'observations à l'Assemblée générale sur ce rapport, mais des réformes importantes ont notamment été faites, comme le rapport du CCI l'avait recommandé, dans la présentation des ressources extrabudgétaires dans les documents sur les incidences sur le budget-programme et la création de services de contrôle indépendants.

93. La Cinquième Commission de l'Assemblée générale a exprimé son insatisfaction la plus directe et la plus forte, en 1985, au sujet de l'absence presque totale d'information fournie sur les résultats obtenus par le Secrétariat. Un rapport de 1988 du CCI intitulé "Rapport sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies : contrôle, évaluation et examen de la gestion" (A/43/124) recommandait des mesures correctives décisives pour remédier aux insuffisances graves des rapports sur le contrôle et l'évaluation du Secrétariat; il recommandait également l'établissement de rapports analytiques réguliers sur les résultats et la qualité des programmes aux organes directeurs.

94. L'Assemblée générale a approuvé la position du CCI, soulignant l'importance de la mesure des résultats par rapport aux objectifs. Le Secrétaire général a cependant déclaré dans un rapport en 1989 que les systèmes actuels de contrôle et d'évaluation n'étaient pas en mesure de permettre l'établissement de rapports adéquats sur les résultats des programmes. En 1991, l'Assemblée générale a prié le CCQAB et le CPC de réexaminer le rapport du CCI. Ils ont approuvé celui-ci en critiquant l'absence d'amélioration dans l'établissement de rapports analytiques et ont demandé instamment un "changement de culture" au Secrétariat. Un rapport du Secrétaire général de 1991 n'a cependant proposé aucune modification importante. Ce rapport soulignait en fait que l'analyse de la qualité des programmes ne relevait pas des responsabilités du Secrétariat en matière de contrôle des résultats des programmes.

95. En 1992, le Secrétariat a finalement reconnu que l'évaluation était "un enfant assez malade". Le CPC a également demandé de remplacer les rapports quantitatifs par des analyses des résultats ainsi qu'un renforcement de l'obligation réditionnelle individuelle dans l'ensemble des programmes des Nations Unies. Ces questions ont été reprises d'abord par le CPC puis par l'Assemblée générale en décembre 1993, qui ont demandé que le Secrétariat mette en place un nouveau système d'"obligation réditionnelle et responsabilités" d'ici au 1er janvier 1995, demande reprise par la suite par le CCI, comme on le verra ci-après.

96. Un rapport en deux parties du CCI sur la coopération du système des Nations Unies avec les institutions financières multilatérales<sup>7</sup> traitait essentiellement des efforts et des innovations nécessaires pour renforcer le travail opérationnel avec ces institutions. Les inspecteurs ont conclu en disant que les organisations trouveront certainement des partenaires, même dans le domaine très concurrentiel du développement international, s'ils peuvent présenter des programmes de haute qualité et les réaliser rapidement et efficacement. Le CCI a énuméré 10 facteurs essentiels de succès, notamment l'approche stratégique, la recherche d'un "créneau" d'avantages comparatifs et le contrôle de la qualité. Les inspecteurs ont instamment prié les organisations d'élaborer des programmes beaucoup plus créatifs, correspondant mieux aux besoins et orientés vers les résultats et d'améliorer considérablement leurs rapports sur leurs résultats présentés à leurs organes délibérants. Les organisations ont reconnu ces arguments, mais ont objecté que le CCI n'avait pleinement tenu compte des mesures qu'elles avaient prises récemment (oubliant le fait que leurs observations communes étaient publiées 16 mois après le rapport du CCI). En mai 1993, le CPC a félicité le CCI pour son rapport et pour son exigence de résultats de haute qualité à l'égard des organisations du système.

97. Compte tenu de ces préoccupations, le CCI a aussi entrepris en 1993 un large examen des procédures appliquées dans le système des Nations Unies en matière d'obligation réditionnelle, d'amélioration de la gestion et de contrôle. Les inspecteurs ont par la suite présenté un rapport intérimaire sur l'obligation réditionnelle et le contrôle au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/48/80), dans lequel ils ont révélé des défaillances importantes dans les petits groupes de surveillance interne ainsi que dans les procédés appliqués par le Secrétariat en matière d'obligation réditionnelle et de contrôle. Les inspecteurs ont recommandé qu'un groupe de contrôle unique et renforcé soit mis en place, ce que le Secrétaire général a fait en août 1993. (En 1994, ce groupe provisoire a été créé par l'Assemblée générale et a reçu le nom de Bureau des services de contrôle interne, répondant ainsi à la plupart des propositions du CCI concernant ce nouveau service.) Par ailleurs, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/218 en date du 23 décembre 1993, consacrée à l'amélioration de la gestion, a regretté le manque de précisions dans le rapport du Secrétaire général sur l'obligation réditionnelle et la responsabilité, a noté avec satisfaction le rapport du CCI mentionné ci-dessus et a demandé la mise en place d'un "système transparent et efficace en matière d'obligation réditionnelle et de responsabilité" au plus tard le 1er janvier 1995, comme le recommandait le CPC.

98. Le CCI a élaboré sa première étude complète de la question dans un rapport en deux parties de 1995 intitulé Obligation réditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies : première partie, aperçu général et analyse; deuxième partie, tableaux comparatifs (A/50/503 et Add.1). La deuxième partie de ce rapport contient des tableaux détaillés résumant les

mesures et les réformes prises récemment dans 39 organisations en ce qui concerne 13 domaines importants. La première partie contient une analyse des tendances générales, des problèmes et des faits nouveaux intervenus dans les domaines importants suivants concernant la gestion du système :

- Services de contrôle interne;
- Systèmes de gestion (contrôles internes et informatique);
- Gestion des ressources humaines (perfectionnement et formation du personnel d'encadrement, programmes d'amélioration de la gestion);
- Planification stratégique et gestion des performances : gestion intégrée du changement;
- Activités interorganisations;
- Organes de contrôle externe de l'ensemble du système;
- Organes directeurs responsables du contrôle : activités de contrôle, établissement de rapports et évaluation externe.

99. Le Corps commun considère ce rapport non seulement comme une base de départ complète des activités actuelles et des plans des organisations de l'ensemble du système, utilisable par les secrétariats et les organes directeurs, mais aussi comme un élément important des travaux futurs du CCI, notamment dans les domaines cruciaux de l'informatique et de la gestion des ressources humaines, questions qui sont examinées ci-après.

100. Enfin, le CCI met la dernière main à un rapport destiné à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, et consacré aux progrès accomplis dans la mise en place de nouveaux systèmes de gestion à l'Organisation des Nations Unies. À la quarante-neuvième session de l'Assemblée, le Secrétariat a présenté deux rapports décrivant les nouveaux systèmes et les réformes prévus : le rapport du CCI pour 1995 fera le point sur les résultats obtenus et les carences constatées dans la mise en place des nouveaux éléments du système ainsi que les problèmes posés par la question de déterminer exactement qui sont les "responsables de l'Organisation des Nations Unies", par la "réduction" des organisations du système et par la nécessité permanente de renforcer nettement le système de rapports à l'Assemblée générale sur l'exécution des programmes et les résultats, question que le CCI a posée dans son rapport pour 1988 et qui est toujours d'actualité.

101. Des notes et des rapports récents du CCI sur ces questions, notamment la note relative aux opérations de transport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (questions de programmation et de gestion), la gestion des bâtiments dans le système des Nations Unies (A/49/560), ainsi qu'un rapport intitulé "Analyse des économies découlant de l'application des rapports du Corps commun d'inspection, 1985-1992" (A/48/606), déjà examinés ci-dessus (par. 40), pourraient également être considérés comme des instruments de gestion importants pour les secrétariats concernés.

102. Le CCI procède actuellement à une enquête sur les services communs de l'Organisation des Nations Unies à New York et sur les relations entre l'administration et le syndicat du personnel dans le système des Nations Unies et a prévu à son programme de travail pour 1995-1996 une inspection des services

communs à Genève ainsi qu'une enquête sur les efforts visant à rationaliser les activités de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le recours à des entrepreneurs extérieurs au système des Nations Unies. Toutes ces activités devraient être considérées comme un suivi intégré et coordonné dans le domaine de l'administration et de la gestion.

103. Le CCI a inclus dans son programme de travail pour 1995 une inspection du système de contrôle de l'accès aux locaux de l'ONU (système d'accès par carte). Conscient du fait que le Bureau des services de contrôle interne mène une enquête sur le même sujet, le Corps commun a décidé de suspendre ses travaux en attendant des informations complémentaires. Le Bureau des services de contrôle interne a promis de communiquer au Corps commun le résultat de ses recherches, mais il ne l'a pas encore fait.

b) Informatique

104. Un rapport du CCI de 1985 intitulé "Évolution de l'emploi des ordinateurs dans les organismes des Nations Unies à Genève : problèmes de gestion" (A/40/410) mettait surtout l'accent sur la nécessité urgente de mettre au point des systèmes informatiques et d'en exploiter le potentiel. Le rapport du CCI de 1995 contenant une étude de l'ensemble du système considérait que l'informatique qui avait fait son entrée récemment à l'Organisation des Nations Unies, avec la gestion des ressources humaines, présentait la plus grande importance pour le système des Nations Unies. Dans son programme de travail pour 1995-1996, le Corps commun a prévu une enquête sur l'utilisation de l'informatique dans le système des Nations Unies. Cette nouvelle étude très large ne se contentera pas de passer en revue les éléments principaux de l'utilisation de l'informatique dans le système des Nations Unies, mais abordera également des aspects importants concernant les activités de fond et la gestion de l'utilisation effective de ses instruments et systèmes nouveaux puissants, évaluera leurs avantages et inconvénients potentiels et proposera diverses solutions pour une utilisation commune possible au niveau du système.

105. Les rapports du CCI intitulés "Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies" (A/41/806 et Corr.1 et A/42/724 et Corr.1) et, en particulier, le rapport intitulé "Du projet pilote de disques optiques à l'Office des Nations Unies à Genève à un système à disque optique pour l'ONU" (A/44/684) traitaient des nombreuses applications et des économies réalisées maintenant dans le système en dépit des lenteurs constatées. Le Corps commun estime que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait accélérer l'application de ce nouveau système informatique et remplacer systématiquement d'autres systèmes plus coûteux comme la télécopie.

106. En 1992, le CCI a publié un rapport intitulé "Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein du système des Nations Unies" (A/47/669).

107. Un rapport de 1995 intitulé "Examen des techniques de télécommunications et d'information utilisées par les organismes des Nations Unies"<sup>9</sup> faisait suite aux rapports de 1972 et 1982 et a constitué une contribution importante au débat actuel sur cette question importante. Plusieurs institutions utilisant ces systèmes ont félicité le CCI pour ce rapport. Les observations du CAC concernant ce rapport ne sont pas encore connues.

c) Gestion des ressources humaines

108. C'est en 1971 que le CCI a commencé à s'occuper des questions de personnel avec un rapport intitulé "Résumé du rapport sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)" (A/8454). Le rapport de 1995 sur l'ensemble du système définit le domaine de la gestion des ressources humaines comme venant au deuxième rang d'importance dans l'amélioration de la gestion au sein du système des Nations Unies (A/50/103 et Add.1).

109. Le rapport de 1994 intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à une époque de "gestion des ressources humaines" et d'"obligation réditionnelle" : un nouveau commencement?" (A/49/176) illustre l'importance vitale d'une bonne gestion des ressources humaines. Les recommandations concernant la stratégie à appliquer en matière de ressources humaines et la création d'un nouveau groupe de planification ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale. Ce nouveau groupe est en train d'être mis en place, en même temps qu'une stratégie nouvelle pour l'amélioration de la situation des femmes. En outre, le rapport de 1995 sur l'ensemble du système intitulé "Promotion des femmes au sein des organismes des Nations Unies et grâce aux programmes qu'ils mènent : l'évolution depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes" (A/50/509) contient une analyse de questions nouvelles et importantes relatives aux ressources humaines dont les organisations doivent se préoccuper, notamment la mobilité, le travail/la famille, les conseils et la communication, le harcèlement sexuel et les codes de conduite.

110. Le rapport de 1994 du CCI intitulé "Vers un nouveau système de notation au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : conditions nécessaires à son bon fonctionnement" (A/49/219) a noté que les systèmes de notation nouveaux s'étaient durcis dans les autres organes et institutions du système des Nations Unies; il a examiné le système existant à l'Organisation des Nations Unies et a confirmé qu'il était gravement inadéquat; enfin, ce rapport a présenté les conditions nécessaires à la mise en place d'un nouveau système de notation des résultats qui serait officiellement appliqué en 1997. Le rapport notait également que des millions de dollars pourraient être économisés chaque année en n'accordant pas automatiquement un nouvel échelon aux fonctionnaires dont le nouveau système de notation des résultats permettait de déterminer qu'ils ne donnaient pas toute satisfaction.

111. À la suite d'une inspection, le CCI a publié en janvier 1995 la première partie d'un document intitulé "Examen de l'application de la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de recrutement, d'affectation et de promotion" (A/49/845). Toutes les recommandations de ce rapport ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session et, s'il est encore trop tôt pour faire état de résultats précis, il y a lieu de penser que l'application de ces politiques par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies améliorera la situation dans ce domaine important. Dans son programme de travail pour 1995, le CCI prévoit de publier la deuxième partie de ce rapport (affectation et promotion).

112. Sur demande du secrétariat de l'UNESCO, le Corps commun procède à une évaluation au niveau du système des méthodes utilisées pour appliquer le principe de la répartition géographique des postes dans les divers secrétariats. Le Corps commun exprime l'espoir que cette étude, qui concerne de très près la question mentionnée ci-dessus, contribuera au débat actuel dans ce domaine.

113. D'autres rapports concernant la rotation du personnel à l'intérieur du système des Nations Unies (A/46/326), le chevauchement de classes de poste (A/47/140) et les avantages et inconvénients du système de classement des emplois (A/47/168) se sont révélés des instruments très utiles d'administration et de gestion du personnel.

## 2. Activités opérationnelles de développement

114. Les activités opérationnelles de développement continuant à utiliser une partie importante des ressources humaines et financières des organisations participantes au CCI, celui-ci a récemment renforcé ses activités d'inspection et d'évaluation des secteurs économique, social et connexes du système de développement de l'Organisation des Nations Unies.

115. L'objectif majeur du Corps commun dans ce domaine est d'aider les organisations à élaborer des stratégies et des arrangements institutionnels moins coûteux pour doter les pays en développement de capacités de développement autonomes et durables. À cette fin, le CCI a, depuis sa création, publié de nombreux rapports et fait des recommandations sur des questions précises relatives à la coopération pour le développement, notamment la rationalisation et la coordination des opérations du système au niveau des pays, l'harmonisation des cycles de budget-programme et les procédures d'appui au programme, la mise en commun de locaux et de services sur le terrain, la décentralisation au bénéfice du niveau opérationnel et l'exécution des projets par le pays intéressé.

116. L'importance donnée progressivement à ces thèmes par le Corps commun au cours des années a formé la substance des directives concernant les activités opérationnelles des organisations en faveur du développement, comme l'ont amplement montré les résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 22 décembre 1989 et du 22 décembre 1992.

117. Ces dernières années, le Corps commun a intensifié ses activités d'inspection et d'évaluation des programmes des organisations en matière de coopération pour le développement en publiant, entre 1990 et 1994, une vingtaine de rapports contenant plus de 100 recommandations. Douze de ces rapports (60 %) concernaient le système tout entier ou au moins l'ensemble des organisations participantes et huit concernaient plus particulièrement quelques organisations du système. Du fait de l'absence de rapport systématique sur les actions de suivi concernant les rapports et les recommandations du CCI, celui-ci n'est pas encore en mesure de présenter un tableau complet de l'ensemble des résultats et impacts de ses travaux les plus récents dans le domaine de la coopération pour le développement.

118. La plupart des rapports publiés par le Corps commun depuis 1990 ont néanmoins, en général, reçu un accueil favorable de la part des organes délibérants du système. Certains de ces rapports ont contribué directement à renforcer l'efficacité opérationnelle et à réaliser des économies dans les opérations figurant au programme ou à repérer les domaines où une réorientation des politiques et des systèmes pouvait renforcer l'efficacité des programmes de coopération technique.

119. On peut notamment citer la note du CCI de 1991 sur les opérations de transport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>8</sup>, qui a permis à l'UNICEF d'effectuer des économies annuelles de l'ordre de 15 millions de dollars; un rapport intitulé "Évaluation prospective du programme de coopération technique

de l'Organisation de l'aviation civile internationale"<sup>10</sup>, qui a contribué fortement à la réorganisation et au renforcement du programme de coopération technique de l'OACI; on peut également citer deux parties du rapport sur la décentralisation des organismes du système des Nations Unies (A/48/78), qui a notamment contribué à inciter des institutions spécialisées comme la FAO, l'OMI, l'ONUDI, l'UIT, l'UNESCO et l'UPU à prendre des mesures pour réorganiser ou renforcer leur présence sur le terrain conformément aux principales recommandations du rapport.

120. Un autre thème essentiel des rapports du Corps commun depuis 1990 a été la nécessité de renforcer la collaboration entre les participants à la coopération en faveur du développement dans leur appui aux pays en développement. Particulièrement important dans ce domaine était le rapport en deux parties sur la coopération entre le système des Nations Unies et les institutions financières internationales<sup>7</sup>, dans lequel les organisations du système étaient instamment priées d'encourager la créativité, la compétitivité, l'adéquation des programmes et l'amélioration durable des résultats en vue de pouvoir collaborer plus efficacement avec les institutions financières multilatérales. Dans ce rapport, l'OIT est citée en exemple pour sa coopération avec ces institutions. Les tendances récentes au développement des relations de coopération entre ces deux groupes de partenaires pour le développement, en particulier sur le terrain, sont conformes aux principales recommandations du rapport.

121. De même, le rapport intitulé "Travailler avec les ONG : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et les gouvernements à la base et au niveau national" (A/49/122-E/1994/44) a contribué à faire prendre conscience aux organisations du système des Nations Unies des avantages que peut présenter pour les pays en développement le renforcement de la coopération entre les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à la base et au niveau national, pour permettre à ces dernières d'atteindre plus directement les millions de ruraux qui sont largement laissés pour compte dans les programmes de développement actuels appuyés par le système.

122. Des rapports récents du CCI ont également souligné les avantages en matière d'efficacité et d'économie présentés par la rationalisation et l'harmonisation des arrangements institutionnels au niveau des pays en pratiquant notamment une démarche plus unitaire pour la représentation sur le terrain des organisations du système des Nations Unies (A/49/133-E/1994/49) ou par la mise en oeuvre d'un programme mondial concernant les locaux et services communs hors siège des organismes des Nations Unies (A/49/629), qui pourrait permettre des économies globales importantes.

123. Le Corps commun a décidé d'entreprendre un examen en trois parties afin d'évaluer la coopération au niveau du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement dans les pays en développement. Le Corps commun a terminé son examen concernant l'Asie et l'Afrique et envisage de commencer les travaux sur la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. À sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social a fait féliciter le Corps commun pour son rapport concernant l'Afrique (A/50/125-E/1995/19) et en a pris note.

### 3. Activités de maintien de la paix et assistance humanitaire

124. Le rapport sur la coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés (A/45/649 et Corr.1) était le premier publié par le CCI sur cette question. Une des principales conclusions de ce rapport concernait la nécessité de mettre en place un système d'alerte rapide, en tant qu'élément permanent des activités de l'ONU et en coordonnant ce système grâce à l'utilisation des structures existantes et au choix d'un service unique au sein du système des Nations Unies chargé de surveiller les données relatives aux courants de réfugiés et à la création d'un mécanisme consultatif interorganisations. Dans sa résolution 46/127 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du CCI dans ce domaine. Dans le cadre de leur mise en oeuvre, un poste de coordonnateur des secours d'urgence a été créé et un groupe de travail interinstitutions sur l'alerte rapide concernant les réfugiés et les personnes déplacées a été mis en place.

125. Dans la note intitulée "Propositions en vue d'améliorer les opérations de maintien de la paix"<sup>11</sup>, le CCI a, dans le cadre d'une analyse sélective, traité de certains problèmes de gestion et de certains problèmes financiers ainsi que des problèmes liés à la fourniture de contingents. Le Corps commun a fait un certain nombre de propositions au Secrétaire général en vue d'améliorations dans chacun de ces domaines. Les questions financières relatives aux opérations de maintien de la paix ont également été abordées dans la note relative au rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix : quelques considérations sur le chapitre XI - financement"<sup>12</sup>.

126. Le rapport sur la dotation en effectifs des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et des missions apparentées (composante civile) (A/48/421) contenait une analyse du fonctionnement des divers départements et groupes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait la gestion des opérations de maintien de la paix et la mesure de la coordination entre les divers départements ainsi que les structures et les fonctions organisationnelles, tant au Siège que sur le terrain, en vue de rendre la gestion plus cohérente et plus harmonisée, d'éviter les doubles emplois, de renforcer la coordination, de rendre plus efficace le système d'alerte rapide, la planification, le déploiement, le contrôle et l'évaluation. Le Corps commun examinait également des mesures recommandées et/ou adoptées par le Secrétariat en vue d'améliorer sa propre gestion. Ce rapport a été accueilli favorablement par le Secrétaire général (A/48/421/Add.1). Certaines de ses recommandations ont déjà été mises en oeuvre. Il a également été examiné par la Cinquième Commission et la Commission politique spéciale de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et a été mentionné dans la résolution 48/42, adoptée par l'Assemblée le 10 décembre 1993. Après une discussion approfondie du rapport, le CPC s'est félicité de son opportunité et a fait sien le diagnostic des imperfections constatées dans la composante civile des effectifs des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et des missions apparentées. Le CPC s'est également félicité du fait que certaines des recommandations faites par les inspecteurs aient déjà été mises en oeuvre.

127. Préoccupé par la charge croissante que constituent pour l'Organisation des Nations Unies les opérations de maintien de la paix, le CCI a publié un rapport sur le partage des responsabilités en matière de maintien de la paix : les Nations Unies et les organisations régionales (A/50/571). Ce rapport contenait un certain nombre de considérations ainsi que des recommandations sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations

régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Il s'agissait de contribuer aux efforts déployés actuellement pour accroître la participation des organisations régionales à la sécurité collective, dans l'espoir que cela soulagerait la charge de l'Organisation des Nations Unies.

128. Un rapport intitulé "Étude des rapports entre l'assistance humanitaire et les opérations de maintien de la paix" (A/50/572) traite essentiellement de la manière d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des mécanismes de coordination et de coopération tant au Siège que sur le terrain lors d'interventions urgentes complexes. Il explore la possibilité d'examiner et de reformuler les directives suivies par les participants dans des situations complexes, en gardant présentes à l'esprit leurs compétences, leurs priorités, les exigences nouvelles du maintien de la paix et de l'assistance humanitaire tout en préservant totalement les principes d'indépendance, de neutralité, d'humanité et d'impartialité dans les conflits internationaux et internes. Ce rapport examine certains cas emblématiques d'opérations complexes en vue de tirer des leçons aussi bien des succès que des échecs. La question de la protection et de la sécurité du personnel des Nations Unies est également traitée.

129. Les préoccupations et les intérêts manifestés par les États Membres sont reflétés par les études ci-après qui sont en cours d'élaboration :

a) Un rapport sur la participation des organismes des Nations Unies à la fourniture et à la coordination de l'assistance humanitaire dans lequel sont examinés i) les progrès accomplis et les problèmes rencontrés par les mécanismes de coordination de l'ONU pour l'assistance humanitaire, sa situation actuelle générale du point de vue de la capacité et des mécanismes opérationnels et organisationnels, enfin, ses techniques de planification et de préparation dans des situations d'urgence complexes; ii) l'accent à mettre sur les grands domaines où les opérations humanitaires peuvent être encore améliorées. Les recommandations portent notamment sur des mesures visant à remplacer les ripostes en ordre dispersé dans des situations d'urgence et à mettre au point des cadres complets d'opérations sur le terrain avec une coopération latérale au Siège, sur le terrain et entre les deux;

b) Le Corps commun est aussi en train d'établir une étude sur le renforcement des moyens de prévention des conflits que les Nations Unies peuvent mettre en oeuvre. Ce rapport i) examine les activités et les capacités passées et actuelles du système des Nations Unies à faire face à des conflits, et ii) souligne l'importance qui s'attache à la prévention des conflits et à renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies en matière de diplomatie préventive ainsi que la participation active de toutes les parties. Les recommandations contiennent des propositions concernant des mesures à prendre par les États Membres et le Secrétaire général ainsi qu'au niveau interinstitutions en vue de renforcer la capacité du système des Nations Unies à prévenir les conflits;

c) Le rapport sur la composante militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies complète l'étude antérieure du CCI sur la composante civile. Grâce à l'examen d'un certain nombre de questions, les inspecteurs espèrent contribuer à améliorer la capacité de l'Organisation des Nations Unies à planifier et à gérer la composante militaire des opérations de maintien de la paix. Les inspecteurs traitent de trois questions importantes. La première est la gestion des mandats concernant le maintien de la paix, et les inspecteurs

soulignent l'importance des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat ainsi que l'importance qui s'attache à une unité de commande et de contrôle. La deuxième concerne la disponibilité de troupes et de matériel, leur état de préparation et leur déploiement en temps opportun. Dans ce contexte, certains des efforts déployés actuellement pour améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix sont examinés, notamment : une force de réaction rapide, des accords concernant des contingents de réserve, la capacité de réaction rapide et autres questions connexes telles que la rotation des contingents, la sécurité du personnel, les compensations en cas de décès et de mutilation et le remboursement du matériel. La troisième question concerne la capacité du Secrétariat des Nations Unies à gérer les opérations de maintien de la paix. Elle traite du fonctionnement et de la restructuration récente de divers départements, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, insistant notamment sur des éléments tels que la planification, les arrangements juridiques, la formation, l'information et les services d'appui logistique. L'importance de la communication et de la coordination au Siège et sur le terrain, ainsi qu'entre les deux, est également examinée. Les recommandations concernent ces trois questions.

#### Notes

1 Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 34 (A/46/34).

2 Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 34 (A/48/34).

3 Ibid., cinquantième session, Supplément No 7 (A/50/7), partie IX.B.

4 Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 34 (A/49/34).

5 Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 3 (A/39/38), par. 381.

6 Ibid., quarante-septième session, Supplément No 34 (A/47/34).

7 E/1993/18 et Add.1.

8 JIU/NOTE/91/1.

9 JIU/REP/95/3.

10 JIU/REP/92/3.

11 JIU/NOTE/92/1.

12 JIU/NOTE/93/1.

ANNEXE I

Liste des rapports présentés à l'Assemblée générale et aux organes  
délibérants des organisations participantes

A/49/423	Examen et évaluation de l'action menée en vue de restructurer, au niveau régional, les activités des Nations Unies dans les domaines économique et social
A/49/564	Mouvements de personnel et délais de recrutement (abattement)
A/49/629	Locaux et services communs hors siège des organismes des Nations Unies
A/50/113 et Add.1	Exécution nationale des projets
A/50/125-E/1995/19	L'appui des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique
A/50/126	La communication au service des programmes de développement au sein du système des Nations Unies
A/50/503 et Add.1	Obligation réditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies, première et deuxième parties
A/50/507	Gestion dans le système des Nations Unies : activités en cours
A/50/509	Promotion des femmes au sein des organismes des Nations Unies et grâce aux programmes qu'ils mènent : l'évolution depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
A/50/571	Le partage des responsabilités en matière de maintien de la paix : les Nations Unies et les organisations régionales
A/50/572	Étude des rapports entre l'assistance humanitaire et les opérations de maintien de la paix
E/1993/119	Accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées : examen et amélioration des dispositions du régime commun concernant les traitements, les indemnités et les conditions d'emploi
JIU/REP/95/3	Examen des techniques de télécommunications et d'information utilisées par les organismes des Nations Unies
JIU/REP/95/7	Appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Asie et au Pacifique

Études en cours

Gestion des voyages à l'ONU : impératifs d'efficacité et d'économies

Évaluation de l'exécution du nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Composante militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Renforcement des moyens de prévention des conflits que les Nations Unies peuvent mettre en oeuvre

Participation des organismes des Nations Unies à la fourniture et à la coordination de l'assistance humanitaire

## ANNEXE II

### Programme de travail pour 1995

#### A. Questions de gestion, questions budgétaires et administratives

1. Enquête sur les relations entre l'administration et les syndicats dans les organismes des Nations Unies
2. Promotion des femmes au sein des organismes des Nations Unies et grâce aux programmes qu'ils mènent : l'évolution depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
3. Gestion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
4. Services communs des organismes des Nations Unies sis à New York
5. Analyse comparative à l'échelle du système des méthodes de répartition géographique
6. Gestion des voyages à l'ONU : impératifs d'efficacité et d'économies
7. Système de contrôle de l'accès aux locaux de l'ONU (système d'accès par carte)
8. Inspection de l'application des politiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de recrutement, d'affectation et de promotion : partie II – affectation et promotion

#### B. Activités opérationnelles de développement

1. Coopération des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique pour le développement : Amérique latine et Caraïbes
2. Évaluation de l'exécution de nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

#### C. Opérations de maintien de la paix et activités s'y rattachant

1. Composante militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
2. Renforcement des moyens de prévention des conflits que les Nations Unies peuvent mettre en oeuvre

#### D. Assistance humanitaire

1. Étude des rapports entre l'assistance humanitaire et les opérations de maintien de la paix
2. Participation des organismes des Nations Unies à la fourniture et à la coordination de l'assistance humanitaire

## Programme de travail préliminaire pour 1996 et au-delà

### A. Questions de gestion, questions budgétaires et administratives

1. Les services communs à Genève : deuxième partie (proposition interne)
2. Utilisation de l'informatique dans le système des Nations Unies (proposition interne)
3. Inspection de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) (proposition interne)
4. Examen dans l'ensemble du système des moyens d'améliorer les méthodes de programmation : évaluation des méthodes de programmation, de planification, et d'établissement du budget (proposition de la CESAO)
5. Évolution des politiques et règles en matière d'achat (proposition de la FAO)
6. Examen des formules adoptées par les organismes des Nations Unies pour l'exécution des travaux d'impression (proposition de la FAO)
7. Coût général de l'établissement et de la diffusion du nombre croissant de rapports et d'études demandés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social (proposition du Programme alimentaire mondial)
8. Coûts/avantages de la restructuration du Secrétariat de l'ONU et efforts pour rationaliser les activités des Nations Unies (proposition du Bureau des services de contrôle interne)
9. Enquête du Centre pour les droits de l'homme (proposition du Bureau des services de contrôle interne)
10. Construction d'un centre de conférence des Nations Unies à Addis-Abeba, pour la Commission économique pour l'Afrique (CEA), et à Bangkok, pour la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) (proposition du Bureau des services de conférence et d'appui du Secrétariat de l'ONU)
11. La sous-traitance dans les organismes des Nations Unies (proposition interne)
12. Analyse des données chiffrées (nombre, ampleur et coût) des réunions organisées par les programmes de coopération technique des Nations Unies (proposition du PNUD)

### B. Développement et coopération

1. Rapports entre les organismes de financement des Nations Unies et le Secrétariat de l'ONU, en particulier les commissions régionales et le Fonds des Nations Unies pour la population (proposition de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes)

2. Coopération entre les agents d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial et les institutions spécialisées des Nations Unies (proposition de la FAO)
3. Incidences financières et administratives d'une présence utile du PNUD dans les pays contributeurs nets (proposition du PNUD)
4. Renforcement de la représentation et des opérations sur le terrain dans le contexte de la décentralisation des organismes des Nations Unies (note de suivi) (proposition de l'ONUDI)

C. Opérations de maintien de la paix et opérations s'y rattachant

1. Problèmes de la phase de lancement des opérations de maintien de la paix (sur demande expresse de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session)
2. Coordination entre les organismes des Nations Unies au Siège et sur le terrain, des activités de consolidation menées dans le cadre de l'Agenda pour la paix : possibilités (proposition de l'UNESCO)
3. Bureau des opérations de maintien de la paix et camps quartiers; budgétisation, achats, gestion, transfert d'une mission à une autre (proposition interne)

D. Affaires humanitaires et opérations apparentées

1. Évaluation des activités humanitaires du Département des affaires humanitaires du Secrétariat et d'autres organes (proposition interne)